

Sécurité dans les écoles



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



19 janvier 2016
Salle Louise Michel
Château-Chinon

www.ac-dijon.fr

- Un contexte particulier : des nouvelles modalités de la mise en sécurité des élèves et des usagers de l'école.
- Apporter des réponses aux questionnement des directeurs d'écoles
- Une culture commune à partager entre tous les acteurs de l'école.

Objectifs de la réunion directeurs

Repréciser les différents cas de mise en sécurité

**S'interroger sur la mise à l'abri :
mettre en œuvre des consignes de sécurité et réaliser des exercices**

Développer une nouvelle culture commune autour de la sécurité

Identifier les ressources

Trois textes pour faciliter la mise en œuvre dans les écoles des consignes de sécurité

Circulaire du 25 novembre 2015

**Plan particulier de mise en sûreté
face aux risques majeurs**

NOR : MENE1528696C

**circulaire n° 2015-205 du 25-11-
2015**

**MENESR - DGESCO B3-1 -
INTÉRIEUR – MEDDE**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837

- 1 Des responsabilités bien définies aux différents niveaux de l'État**
- 2. La place du PPMS dans la protection des élèves et des personnels**
- 3. La dimension éducative : sensibiliser les élèves à la prévention des risques**
- 4. L'information des familles**
- 5. Généraliser le dispositif à tous les établissements**

**Mesures de sécurité dans les
écoles et établissements scolaires
après les attentats du 13
novembre 2015**

NOR : MENB1528668C

**circulaire n° 2015-206 du 25-11-
2015 MENESR – INTÉRIEUR**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835

- 1. Surveillance de la voie publique et des abords immédiats**
- 2. Gestion des flux aux entrées et sorties des écoles et établissements scolaires**
- 3. Plan particulier de mise en sûreté et diagnostic sécurité**
- 4. Exercices de sécurité**
- 5. Plans des locaux des établissements scolaires**

BO n° 48 du 24 décembre 2015

Protection des espaces scolaires

NOR : INTK1520205J

instruction du 22-12-2015

INTÉRIEUR – MENESR

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=96969

- I - Renforcer immédiatement la coordination entre les forces de sécurité intérieure et la communauté éducative**
- II - Prendre en compte une menace durable**

Différencier évacuation/ confinement/ mise à l'abri

Evacuation	Confinement	Mise à l'abri
incendie	atmosphère viciée	intrusion, attentat

- 
- ☞ Exercices à mettre en œuvre,
 - ☞ Mise à l'abri dans le lieu le plus adapté

PRIVILÉGIER LA MISE À L'ABRI

Dans la plupart des écoles pas de locaux sécurisés

Dans la classe

- En se baissant
- En se protégeant au moyen du mobilier
- En occultant les fenêtres

Dans un autre local de l'école

☞ Pas de conduite unique, répondre à un risque qui peut prendre plusieurs formes

☞ Se poser la question : quelle réaction par rapport à une situation inconnue? « Imaginer l'inimaginable »

A SITUATION EXCEPTIONNELLE RÉPONSE EXCEPTIONNELLE

PPMS: intégrer la notion d'attentat (plan, alerte, rôles)

Réfléchir à la question des flux dans les écoles

QUELQUES CONSEILS

- Effectuer des mises en situation pour évoluer
- Durée
- Pratiquer des exercices ludiques en maternelle : se cacher dans la classe, rester immobile, réagir à une consigne inhabituelle
- Évaluer les expériences
- Identifier en équipe les points forts et les points faibles des exercices proposés

Comment donner l'alerte

- Rappel des modalités d'alarme: différencier les signaux (un signal spécifique réservé à l'alerte intrusion/attentat)
- Pour la mise à l'abri, toutes les modalités sont possibles sauf l'alarme incendie (sifflet, voix, ...)
- Ne pas utiliser un signal qui rassemble
- Alerter les secours (112)

Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »



Culture à construire



Tous concernés
toute la communauté éducative



- Le correspondant scolaire (gendarmerie ou police)
- Le référent scolaire = interlocuteur privilégié d'un directeur ou d'un chef d'établissement sur des questions relatives à la sécurité aux abords de l'école
 - Cadre de proximité qui organisera la réponse à la sollicitation
 - Demandes en lien avec la sécurité : diagnostique de sûreté (prévention de la malveillance...)